

ME n° 78. Mesupres

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRÊTÉ N° 31.710 /2017- MESupRES

portant ouverture et organisation de l'acquisition de Diplôme de Technicien Supérieur à l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo (ISTT), par la Validation des Acquis de l'Expérience, pour l'année universitaire 2017-2018.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n° 2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;

Vu le décret n° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-265 du 15 avril 2016, modifié et complété par les décrets n°2016-460 du 11 mai 2016, n°2016-1147 du 22 août 2016 et n°2017-148 du 02 mars 2017, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2014-634 du 03 juin 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n°2017-514 du 26 juillet 2017 modifié et complété par le décret n°2017-766 du 12 septembre 2017 portant réorganisation des Instituts Supérieurs de Technologie (IST) ;

Vu le décret n°2014-1286 du 14 août 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;

Vu l'Arrêté n° 7149 / 92 du 1er décembre 1992 fixant les missions et les structures des organes des Instituts Supérieurs de Technologie (ISTs)

Vu l'arrêté n°8661/2017/MFB/SG/DGT/SAF du 12 Avril 2017 portant nomination de l'Agent Comptable auprès de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;

Vu l'Arrêté n°24320/2017/MESupRes du 28 septembre 2017 portant désignation de l'Institution Supérieure de Technologie d'Antananarivo comme Institution Pilote pour l'expérimentation du système de Validation des Acquis de l'Expérience

ARRÊTE

Article Premier : Il est ouvert au titre de l'année 2017-2018 l'inscription au processus de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en vue de l'obtention du Diplôme de Technicien Supérieur à l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo (IST-T).

Article 2 : Opéré au sein de l'Ecole du Génie Civil de l'IST-T, le concours est ouvert aux parcours suivants :

- Bâtiments (BAT) ;
- Travaux Publics (TP) ;

Pour chaque parcours, les candidats s'inscrivent individuellement ou peuvent être présentés par une Entreprise ou une Société ou une Entité publique.

Article 3 : Le processus comprend diverses étapes dont

- L'expertise du dossier VAE
- L'Accompagnement des candidats
- Eventuellement, des cours complémentaires

Les étapes qui feront l'objet d'une note directive de l'IST-T ont pour objectif d'évaluer l'adéquation des expériences du ou des candidats avec le diplôme et la spécialité, en se référant au Référentiel Qualité du Parcours visé.

Article 4 : Pour se présenter au processus, le Candidat, de nationalité malgache ou étrangère, doit être titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire ou d'un diplôme équivalent de la série "C" ou "D" ou ' S ' ou « Techniques du Génie Civil », ou « Techniques Industrielles »,

Le candidat doit faire preuve d'une activité professionnelle formelle ou informelle, salariée ou non, d'une durée cumulée minimale de 10 ans, et obligatoirement dans le secteur du Génie Civil, spécifiquement dans les filières Bâtiments et Travaux Publics

Article 5 : Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

1°- une demande d'inscription sur papier libre avec motivation du candidat, ou une demande officielle de l'Entreprise ou la Société présentant le candidat

2°- une copie certifiée conforme du diplôme de Baccalauréat

3°- un bulletin de naissance de moins de trois (3) mois ;

4°- Le formulaire d'inscription à la VAE dûment rempli qui peut être retiré à l'IST-T ou téléchargé sur son site : www.ist-tana.mg

5°- un document, de dix (10) pages maximum, portant justifications des expériences professionnelles acquises ainsi que des acquis supplémentaires sur les plans scientifiques et technologiques y afférents, avec pièces justificatives : attestation ou certificat de travail

6°- la quittance justifiant le paiement du droit d'inscription au processus qui est fixé à soixante mille Ariary (60 000 Ar). Il n'est pas procédé au remboursement de ce droit, pour quelque motif que ce soit ;

Le droit d'inscription est payable

- soit directement au Bureau de la Trésorerie de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo, à Ampasampito RN 2,
- soit par mandat Postes au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo.

7°- deux (2) enveloppes moyen modèle (format 16 x 22 cm) affranchies à 500 Ar et libellées à l'adresse où le candidat est sûr de recevoir sa convocation. L'ISTT n'est pas tenu responsable de la non réception de celle – ci en cas de fausse indication.

8° - une enveloppe grand format (au moins A4) affranchie à Ar 1500 et libellée à l'adresse du candidat,

Le dossier d'inscription à ce concours doit parvenir à :

**Monsieur le Directeur Général de l'IST d'Antananarivo
BP 8122 - Antananarivo 101**

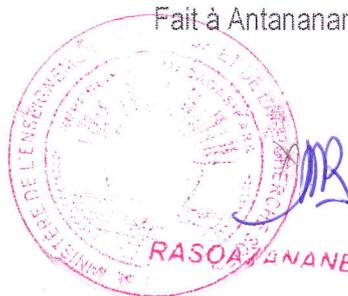
avant le **samedi 27 janvier 2018 à 12 heures**, le cachet de la poste faisant foi.

Le registre d'inscription à ce concours est ouvert du **lundi 13 novembre 2017** au **samedi 27 janvier 2018** à 12 heures.

Les dossiers incomplets ou parvenus tardivement ne sont pas pris en considération pour quelque motif que ce soit et feront l'objet d'un renvoi immédiat.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le **26 DEC. 2017**



RASOANANANERA Marie Monique